



Règlement du fonds de soutien régional à la création de jeux vidéo

Préambule

Dans le cadre du Règlement de l'Union européenne n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis¹, le fonds de soutien régional aux jeux vidéo mis en place par le Conseil Régional de La Réunion vise à soutenir la création artistique vidéoludique dans le domaine des jeux vidéo, à développer le rayonnement culturel de la région et à permettre l'essor et la mise en avant de nouveaux talents.

Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

Le présent règlement est réputé connu des porteurs de projets, auquel ils reconnaissent adhérer formellement par leur demande de subvention.

¹ Ce règlement a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

Sommaire

I – Dispositions générales	3
II – Cycle de vie du dossier	9
III – La Commission des Jeux Vidéos	14

I – Dispositions générales

A) Structuration du fonds de soutien

Dans le cadre de son fonds de soutien, la collectivité régionale intervient dans le financement des trois étapes principales d'une production d'un jeu vidéo. Pour cela, le fonds est décliné en dispositifs : l'aide à la conception, l'aide au prototypage du projet et l'aide à la production de jeux vidéo.

Aide à la conception

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de jeux vidéo. Ses objectifs sont d'accompagner l'élaboration de la « bible » d'un jeu vidéo et d'encourager l'émergence de nouveaux concepteurs.

Par ailleurs, ce dispositif a également pour objectif de soutenir les créateurs, notamment ceux qui sortent des écoles françaises et réunionnaises dont l'excellence est reconnue au niveau international.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le cadre d'intervention du dispositif, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes physiques justifiant d'une formation spécifique dans le domaine du jeu vidéo ou d'une expérience significative dans la création d'un jeu vidéo mis à disposition du public à titre onéreux ou gratuit.

Contenu

Le projet doit être un projet relatif à la conception d'un jeu vidéo. Il s'agit de l'écriture et de la conception des mécaniques et de l'identité visuelle du jeu.

Dépenses éligibles

L'aide est destinée à la préparation des projets (écriture, repérages, entretiens, documentation, etc.). Elle est forfaitaire.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillés au document « Dossier de demande – Aide à la conception » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Déposer à la Région Réunion le Game Design document objet de l'aide.
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite en page de garde du scénario : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion**".
- Réaliser l'écriture du Game Design Document dans le délai imparti.

Note importante : Si l'écriture du projet n'est pas achevée deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide à la conception.

Aide au prototypage

Définition

Le prototypage d'un projet pour le jeu vidéo est l'étape intervenant après la conception. Elle comprend les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production. Il doit permettre au producteur de gagner en qualité et en professionnalisme, afin de présenter un projet structuré convaincant aux différents partenaires financiers potentiels.

L'objectif de ce dispositif est, dans la continuité du dispositif d'aide pour la conception, de soutenir la création de l'innovation dans la phase de pré-production du jeu, en vue de la réalisation d'un prototype.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le cadre d'intervention du dispositif, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux entreprises, studios de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou auto-entrepreneurs ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Contenu

Le projet doit être une création originale spécifiquement conçues pour une expérience vidéoludique.

Les projets aidés ne doivent pas être strictement conçus ou réalisés pour le seul marché réunionnais et devront viser une diffusion mondiale.

Dépenses éligibles

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour le prototypage du jeu, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Les dépenses liées à la valorisation interne et la rémunération des gérants non salariés sont considérées comme des dépenses éligibles.

Les frais généraux seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable.

Taux d'intervention

L'intervention régionale est limitée à **80 %** des dépenses hors taxes réalisées pour le prototypage du projet.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentation des demandes sont détaillés sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : <https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région un calendrier prévisionnel du développement lors du dépôt de son dossier
- Déposer à la Région Réunion le dossier du projet prototypé objet de l'aide.
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion** ».
- Garantir que le prototypage de l'œuvre aidée sera mené jusqu'à son terme dans le délai imparti.

Note importante : Si le développement du projet n'est pas achevé deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide au développement.

Aide à la production de jeux vidéo

Ce dispositif finance la réalisation d'un jeu vidéo dans sa version commercialisable. Son objectif est contribuer à la création d'œuvres artistiques originales.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond de l'aide sont détaillés dans le cadre d'intervention du dispositif, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion.

Bénéficiaires

Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou auto-entrepreneurs ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Contenu

Sont éligibles à ce dispositif les projets de jeu vidéo répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Tout jeu vidéo, on line et off line, sur console, téléphone mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution à l'exclusion des jeux « Pay to win » ;
- Avoir un coût global de développement supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Être destiné à une commercialisation effective auprès du public.

Dépenses éligibles

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour la production du jeu, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Les dépenses liées à la valorisation interne et la rémunération des gérants non salariés sont considérées comme des dépenses éligibles.

Les frais généraux seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillés au document « Dossier de demande – Aide à la production de jeu vidéo » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante:

<https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région lors du dépôt de son dossier, un calendrier prévisionnel de réalisation incluant les différentes phases du projet ;
- Déposer à la Région Réunion le jeu objet de l'aide ;
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : « **avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion** ».
- Garantir que la réalisation de l'œuvre aidée sera menée jusqu'à son terme dans le délai imparti.
- Déposer à la Région le dossier de solde.

Note importante : Si la production du jeu n'a pas démarré deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide accordée.

B) Champ d'intervention

Projets éligibles :

Les projets unitaires entrant dans l'une des catégories définie au cadre d'intervention de chaque dispositif.

Ne sont pas éligibles les projet :

- comportant des séquences qui pourraient faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux). Cette classification comprend notamment : violence, langage vulgaire, pornographie, jeux de hasard, utilisation de drogues ou discriminations (discrimination basée sur les races, l'ethnicité, le sexe ou les préférences sexuelles, etc.) ;
- fondés sur des contrats de commande ou de prestation .

Dépenses éligibles

Les dépenses du projet seront à présenter conformément à la nomenclature du CNC :

- I. Rémunération auteurs ;
- II. Dépenses de personnels ;
- III. Amortissements – Immobilisation ;
- IV. Dépenses de fonctionnement ;
- V. Sous-traitance ;
- VI. Frais généraux et imprévus ;

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à II, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.

Pour les classes IV à V, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

La rémunération des gérants non salariés est considérée comme des dépenses éligibles.

Les frais généraux sont pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et des attestations sociales de moins de six mois.

Dépenses non éligibles

- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations et amortissements ;
- Imprévus.

Plan de financement

Lorsqu'un coproducteur présent au plan de financement intervient également dans la production/la fabrication de l'œuvre il est indispensable de présenter en même temps que les comptes de production définitifs, les contrats régissant ces interventions.

Livrables du dossier de solde

Pour chaque dispositifs, l'engagement contractuel (arrêté ou convention) définit des livrables, c'est-à-dire les documents et supports constituant le dossier de solde. Certains de ces éléments (notamment le « Minimum Viable Product » ou d'un « bac à Sable » dans le cas d'une aide au prototypage, ou le game design document dans le cas d'une aide à la conception) peuvent être modifiés après le solde du dossier.

Localisation

Les projets doivent être prévues pour être le plus possible réalisées à La Réunion.

Exportation

Les projets seront créées pour l'exportation, y compris le marché national français. Elles répondront donc aux critères de qualité en vigueur au niveau international.

C) Informations pratiques

Les informations, documents et modèles relatifs au Fonds de soutien aux jeux vidéo sont disponibles sur le site de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

Documentation

Les documents adressés à la Région dans le cadre de l'instruction des demandes de soutien, y compris les documents de solde, sont confidentiels sauf réglementation contraire. Les données financières et de gestion des projets aidés sont collectées par la Collectivité à des fins statistiques. Elles doivent donc pouvoir être extraites et conservées directement à partir des logiciels du commerce tels que traitements de textes ou feuilles de calcul.

Les pages du dossier de demande doivent être numérotées et reliées afin de garantir l'unité de leur contenu. En outre, les documents doivent porter l'identification claire de demandeur et le titre du projet concerné.

Langue

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas d'un projet porté ou rédigé par une société étrangère, ou réalisé dans une autre langue, une version française doit être rédigée pour les différentes phases de la production.

Engagements contractuels

Les conventions adressées aux sociétés bénéficiaires doivent être retournées paraphées et signées (mais non datées) au plus tard deux mois après leur envoi par la Région.

La demande de solde et le dossier correspondant devront être remis au plus tard trois mois après la première diffusion de l'œuvre.

Contrôles

Dans ses locaux, le titulaire d'une aide régionale au titre du fonds de soutien régional à la création de jeux vidéo tient en permanence et à disposition de toute personne désignée par la Collectivité, un dossier regroupant toutes les pièces justificatives de financements et de dépenses réalisées pour le projet aidé.

D) Plafonds d'intervention

Pour chaque dispositif, La Région Réunion a défini des plafonds d'intervention. Ceux-ci sont définis dans les « Cadre d'intervention » associés à ces dispositifs. Ces documents sont accessibles à partir du lien ci-après :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

II – Cycle de vie du dossier

Les formulaires de demande d'aide des dispositifs du fonds de soutien régional en faveur de la création de jeux vidéo ainsi que les cadres d'intervention relatif à ceux-ci sont disponibles, sur le site web de la Région :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>.

Pour chaque dispositif d'aide, le Conseil Régional est à votre écoute pour toute information complémentaire.

La présente partie de ce règlement, à vocation pédagogique, est destinée au porteur de projet. Elle lui permet de comprendre les principales étapes de la vie administrative d'un dossier de demande d'aide, et de prendre connaissance des consignes pour remplir la demande d'aide.

Attention :

- Seul un dossier complet peut faire l'objet d'une instruction au titre du fonds de soutien.
- L'accusé réception du dossier (AR) ne prévaut pas de la sélection de votre projet en fonction des critères rattachés au dispositif d'aide à laquelle émerge votre demande d'aide. Il ne vaut pas promesse de subvention et ne préjuge pas de l'éligibilité, au titre du fonds de soutien, de votre projet ni des dépenses engagées.
- Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction de l'achèvement du projet et des justificatifs de dépense présentés, dans la limite du montant maximum prévu.
- Une opération ou un projet est un ensemble fonctionnel de dépenses, cohérent, répondant à un objectif et réalisé pendant une durée déterminée.
- Le porteur de projet est celui qui est responsable du point de vue juridique. Il assure le bon avancement de l'opération, seul ou en lien avec des prestataires. Il supporte la charge financière de l'opération, via le paiement de factures à des tiers qu'il acquitte sur son budget.
- La Région Réunion est chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement, de l'information du porteur de projet ainsi que du contrôle de la réalisation du projet.

Avant de déposer votre dossier assurez-vous :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés, et vérifié l'exhaustivité des données administratives et financières,
- d'avoir joint toutes les pièces demandées en complément du formulaire de demande d'aide,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, **le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces engagements**,
- d'avoir daté et signé votre demande d'aide.

La réussite de votre opération ne porte pas essentiellement sur son financement, mais également et surtout sur sa **qualité** car il contribuera directement aux objectifs du fonds de soutien régional à la création de jeux vidéo.

Pour toute interrogation préalable au dépôt de votre demande d'aide et durant la réalisation de votre opération, **le service instructeur reste votre interlocuteur principal**. Les principales étapes de la vie d'un projet sont synthétisées dans le schéma annexé à ce règlement. Par ailleurs, elles sont brièvement décrites ci-après.

A) Demande d'aide

Votre projet doit être formalisé dans un dossier de demande de subvention composé d'une partie administrative et d'une partie artistique et technique.

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers

Les pièces à fournir pour chaque aide régionale sont détaillées dans le document « Dossier de demande » spécifique à chaque dispositif d'aide, qui est disponible en ligne sur le site de la Région Réunion. Tous les documents doivent être **paginés et reliés** et porter lisiblement le nom du demandeur, auteur ou entreprise de production.

Dossiers non conformes

Les dossiers suivants seront considérés non conformes :

- Dossiers incomplets ;
- Dossiers comportant des erreurs ou des incohérences ;
- Dossiers non éligibles ou hors délais.

Ceux-ci pourront être retirés de l'ordre du jour de la Commission des Jeux vidéo en l'absence de la réalisation des modifications qui seront demandées.

ATTENTION

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Attractivité du Territoire – Hôtel de Région, avenue René Cassini, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire numérique unique doit être transmis à la Région Réunion au courriel suivant :
service-audiovisuel@cr-reunion.fr

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission des Jeux vidéo (CJV), afin d'y être programmé.

Date limite de dépôt

Tout dépôt d'un dossier de demande de subvention au service instructeur fera l'objet d'un accusé de réception. **Seule la date de réception par le service du courrier de la Région Réunion fait foi**. Il est de la responsabilité des demandeurs de se renseigner sur les périodes d'ouverture de ce service et d'adresser leurs dossiers à temps.

B) Instruction

Les dossiers émergeant au fonds de soutien aux jeux vidéo font l'objet d'une analyse à deux niveaux. D'une part, une étude technique et artistique des dossiers est réalisée par la Commission des Jeux vidéo (CJV) également appelé comité de lecture. Les modalités de celui-ci sont décrites dans la quatrième partie de ce règlement.

D'autre part, l'instruction administrative et économique des projets est réalisée, par la Région Réunion, en amont de leur présentation en commissions régionales délibérantes à l'issue desquelles les aides régionales sont votées.

Lors de l'instruction de votre demande d'aide, le comité de lecture et le service instructeur analysent notamment :

- les conditions d'admissibilité du projet conformément au cadre d'intervention du dispositif d'aide vous concernant disponible sur le site web de la Région : <https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>,
- la cohérence et la faisabilité technique de votre projet,
- votre capacité administrative, technique et financière à porter l'opération.

Durant cette phase, l'instructeur peut être amené à vous demander des informations ou documents complémentaires. L'instruction de la demande fait l'objet d'un rapport d'instruction présenté en commission régionale délibérante.

C) Conventonnement

En cas d'attribution d'une subvention, la collectivité adresse :

- Pour les aides inférieures à 23 000 € un arrêté attributif d'aide signé uniquement par la Région Réunion ;
- Pour les aides supérieures à 23 000 € un convention attributive d'aide signée par le bénéficiaire et la Région Réunion.
 - Dans ce cas, les deux exemplaires de ce document, dûment paraphés à chaque page, signés et revêtus du cachet de l'entreprise, devront être retournés à la Région Réunion **dans les deux mois** suivant sa transmission. En cas de retard injustifié, la décision d'attribution pourra être annulée.

L'acte juridique contient les données du projet, notamment, sa période de réalisation, son budget et son plan de financement. Elle précise également les pièces justificatives à fournir au moment des demandes de paiement ainsi que les engagements du porteur de projet dans le cadre du soutien apporté par la Région Réunion.

D) Paiement de l'aide

- L'aide régionale est versée, exceptée pour les aides à la conception, sur la base de dépenses réellement réalisées, dans le respect de la réglementation européenne et nationale et des dispositions du fonds de soutien régional à la création de jeux vidéos.
- Les dépenses ne doivent pas avoir été présentées et financées par d'autres aides publiques conformément au principe d'interdiction du double financement européen des dépenses.
- Une dépense payée par le porteur de projet hors de la période d'éligibilité des dépenses précisée dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention n'est pas éligible de fait.
- Toute dépense éligible, hormis celles bénéficiant d'un traitement forfaitaire, doit être dûment justifiée par des pièces comptables ou autres pièces de valeur probante équivalente.
- Les pièces justificatives du dossier doivent être conservées jusqu'à la date fixée par la Région Réunion dans l'acte juridique attributif d'aide.

Une fois notifié l'acte juridique attributif d'aide et selon l'avancement de votre projet, vous devrez transmettre au service instructeur selon le calendrier prévisionnel, vos **demandes de paiement accompagnées des justificatifs de dépenses**.

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire, le service instructeur procède au « **contrôle de service fait** ». Il s'agit de vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans votre demande de paiement, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements/obligations et attestations sur l'honneur que vous avez pris.

Les contrôles portent notamment sur les éléments suivants (non exhaustif) :

- Justification des dépenses réalisées et payées : justificatifs conformes, acquittés et « tracés » comptablement ;
- Respect du calendrier ;
- Vérification des engagements et obligations du bénéficiaire.

Le service instructeur peut vous demander des pièces complémentaires et des explications, et en cas d'anomalie constatée, rejeter tout ou partie d'une dépense.

Vous serez informé des dépenses non retenues le cas échéant, et du versement effectif de l'aide.

Attention : En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé, sans préjudice des autres sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Vous devez conserver tous documents permettant de justifier toutes les dépenses réalisées et payées dans le cadre de votre projet.

Attention :Ce principe a une conséquence majeure :

- Il faut réunir et conserver toutes les pièces justifiant la réalisation du projet et des dépenses, pour pouvoir les transmettre, le moment venu, au service instructeur pour qu'il puissent procéder au contrôle puis au versement des crédits dus en remboursement.

Aussi, vous devez mettre en place un système de suivi précis de la réalisation de votre projet et de conservation des justificatifs, à la fois au niveau artistique et technique ainsi qu'au niveau financier.

La mise en place de celui-ci est en effet indispensable pour pouvoir constater rapidement tout élément de nature à écarter la réalisation du projet de ce qui était prévu dans l'acte juridique attributif de subvention et donc pour pouvoir prévenir à temps le service instructeur, en vue d'apporter les éventuels correctifs nécessaires et d'éviter ainsi tout souci lors des contrôles.

Dépenses éligibles

Le calcul des subventions s'effectuant sur le fondement des dépenses effectivement réalisées à l'occasion de la production du projet aidé, représentées par des factures de prestataires ou des justificatifs de rémunérations.

Par ailleurs, la subvention régionale étant calculée sur la base de dépenses acquittées, seules les charges supportées par l'entreprise bénéficiaire seront éligibles. Les apports en industrie sont de ce fait inéligibles.

Le calcul de la subvention s'effectue sur la base des dépenses locales² exclusivement.

Contrôle des comptes définitifs

La sincérité des comptes définitifs de réalisation du programme aidé, justifiés par la comptabilité de l'entreprise, est attestée par un expert comptable. Cette prestation peut être subventionnée au titre « VI – Imprévus – Frais généraux – production déléguée » de la nomenclature CNC.

2 - Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

III – La Commission des Jeux vidéo

Le comité de lecture également appelé Commission des Jeux vidéo (CJV) porte un avis technique et artistique sur les dossiers déposés dans le cadre du fonds de soutien régional à la création de jeux vidéo. La composition de cette commission est arrêtée par la Région Réunion .

Secrétariat

La Région assure le secrétariat de la CJV, l'enregistrement des dépôts de dossier, le contrôle de leur éligibilité dans le cadre d'un examen préalable des dossiers. Elle rédige un avis technique qui est transmis aux membres de la CJV lors de la distribution des exemplaires des dossiers techniques et artistiques. Elle assure l'animation des débats et le décompte des votes de cette commission, la rédaction des avis suite au vote.

Parallèlement, une instruction administrative et économique est réalisé par la collectivité pour chacun des dossiers en vue de leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Critère du Fonds de soutien

La commission statue en s'appuyant principalement sur les critères suivants :

Critères de sélection (clause éliminatoire)

1. Dossier complet
2. Conformité au cadre d'intervention
3. Faisabilité technique
4. Faisabilité financière
5. Respect des réglementations

Éléments d'évaluation artistique

- Si sujet sur la réalité réunionnaise : rigueur et objectivité, respect des personnes, de la culture et des valeurs réunionnaises ;
- Existence d'un univers, d'une capacité d'image ;
- Universalité, discours ou regard universel, qui s'adresse à tous ;
- Indication du public visé ;
- Indication de la place du concepteur, intention, envie, point de vue, hypothèse ;
- Clarté de la composition formelle ;
- Qualité de l'écriture (y compris orthographe) ;
- Cohérence sujet/durée ;
- Indication des sources d'inspiration, de préférences vidéoludique, etc.
- Qualités recherchées : singularité, justesse, adresse et force du concept.

Éléments d'évaluation économique

- Fiabilité du demandeur ;
- Coût du projet et subvention demandée ;
- Présence de coproducteurs extérieurs proches des marchés ;
- Existence d'un marché pour ce jeu (public visé) ;
- Sous-titrage, traduction prévus ;
- Impact sur l'emploi local (en j/h) ;
- Implication dans la formation (emploi de stagiaires par exemple) ;
- Supports numériques fournis ?
- Financements acquis (%) ;
- Contrats signés ;

Composition de la Commission des Jeux Vidéos

La commission des jeux vidéo est composée de :

Membres avec droit de vote:

- **4** personnes qualifiées, désignées par la Région Réunion. Pour chaque personne qualifiée est également désigné un suppléant qui siège à sa place en cas d'empêchement. Ces experts siègent « intuitu personae », par audioconférence ou par visioconférence.

Membre sans droit de vote :

- **1** Représentant(e) de la Région Réunion

La commission fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus 2 ans au sein de la commission ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

En cas de besoin, la CJV coopte un nouveau membre - titulaire ou suppléant - sur proposition de la Région. La nomination de ce nouveau membre est confirmée au plus tôt par la Région Réunion.

Le quorum prévu de la Commission des Jeux vidéo est 3 membres avec droit de vote.

Fonctionnement

La Commission se réunit selon le calendrier fixé sur 12 mois glissants et rendu public, sur le site de la Région Réunion. En cas de besoin, celle-ci organise une CJV supplémentaire, à une date permettant la présence d'un nombre suffisant de membres. Les convocations et les ordres du jour sont établis et envoyés par la Région. Sauf situation exceptionnelle, les membres reçoivent les dossiers à étudier au moins deux semaines avant la tenue de la commission.

Les membres de la CJV sont présents pendant toute la durée des débats. Les avis techniques formulés par la Région Réunion leur sont communiqués au plus tard la veille de la séance. Ne peuvent voter que les membres ayant participé aux débats. Les dossiers ne sont pas restitués aux demandeurs.

Modalités du vote

La Région anime les débats en tant que secrétaire de séance.

Les dossiers sont analysés suivant l'ordre du jour fixé par la Région Réunion.

La Commission vote à la majorité des présents (y compris ceux intervenant en audioconférence ou visioconférence). Le vote intervient *par écrit* à la fin des tours de table, sur les fiches de votes prévues à cet effet.

Les membres de la CJV domiciliés hors département, interviennent en audioconférence ou par visioconférence. Dans ce cas, ceux-ci envoient leurs fiches de vote datées par courriel, immédiatement après la clôture de la réunion.

Un membre de la CJV se trouvant empêché d'être physiquement présent à la réunion de la CJV peut demander à participer exceptionnellement par audioconférence ou visioconférence, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

La Commission peut proposer, sur argumentation, un montant de subvention différent de celui demandé. Ce montant fait partie de l'avis de la CJV. En cas d'égalité des voix pour et contre, les membres de la commission continuent les débats afin qu'un avis majoritaire soit émis

Les fiches de vote sont rassemblées en fin de séance par la Région qui rédige un avis général élaboré à partir du contenu des débats, et enregistre le vote. Ce document est transmis par la Région à tous les membres de la CJV présents ainsi qu'à l'administration régionale.

L'avis rendu par de la Commission est favorable ou défavorable, et est accompagné de tout complément utile à la compréhension des élus. Le cas échéant, la CJV peut donner à la Région une information à transmettre au porteur de projet pour lui permettre de l'améliorer en vue d'une nouvelle présentation.

La Région établit, à l'issue de chaque réunion de la Commission, un compte-rendu en deux parties : première partie consacrée aux dossiers, et l'autre destinée à consigner des remarques et propositions diverses.

Quand il estime que des circonstances particulières le justifient, la Région peut, à titre exceptionnel, en informer les membres de manière explicite et motivée, et proposer de procéder à un vote électronique de la Commission par le biais d'une procédure écrite. Le refus explicite d'un seul membre annule cette proposition. La Région transmet, dans un délai de deux semaines aux experts les résultats des votes et une synthèse de leurs avis.

Absences

Le titre de membre de la CJV se perd après deux absences non justifiées. Cette décision est validée par de la Commission qui coopte un nouveau membre selon les modalités définies ci-avant.

Délibération et déontologie

Les votes, ainsi que la teneur des délibérations, sont confidentiels. Lorsqu'un dossier présenté implique ou est susceptible d'impliquer un des membres, ce dernier doit quitter la séance. Il rejoint la séance après le vote de ce dossier.

Textes de référence

La commission a pour mission d'émettre un avis technique sur les dossiers qui lui sont présentés. Pour ce faire, il se référera entre autres aux cadres d'intervention publiés par la Région Réunion. (cf. www.regionreunion.com)

Défraiement

Les experts de la commission seront défrayés de façon forfaitaire pour chacune des commissions auxquels ils ont participé. L'indemnisation n'est versée qu'aux personnes qualifiées siégeant intuitu personæ de façon présentielle, par audioconférence ou par visioconférence.

Le montant de cette indemnisation est défini par La Région Réunion.

Information des porteurs de projets

Les projets inéligibles font l'objet d'une information à la Région Réunion, qui notifie le porteur de projet. La Région Réunion procède à l'examen administratif et économique des demandes d'aides à la lumière des avis artistique et technique de la CJV . Les décisions de rejet par la Région Réunion sont notifiées aux porteurs de projets concernés.

Les subventions accordées par la Région Réunion font l'objet d'une publicité et d'une contractualisation avec chaque bénéficiaire.

Publicité du présent règlement

Le présent règlement est remis contre reçu à chaque membre de la CJV à sa prise de fonction. Il est accessible sur le site de la Région Réunion.